Trois artistes nos compatriotes, ont eu leur œuvre admise au Salon de cette année; ce sont MM. de Vergèses, Toulot, Tinayre.

Nous nous bornons à constater leur succès et à nous en réjouir, espérant bien que leurs noms trouveront place dans les remarquables *Causeries* de M. Fertiault, dont le commencement paraît aujourd'hui dans notre feuille.

La série des orages se poursuit dans nos régions. Chaque matin, depuis quelques jours, le soleil se lève radieux, on se prend à espérer une journée magnifique, puis soudain vers les neuf heures du matin, le ciel se couvre et dans l'après-midi le tonnerre gronde.

Il serait tombé de la grêle du côté de Lavelle, Chidrac, etc., etc., nous pensons que grâce au retard de la végétation cette année, les vignes n'auront point souffert.

Pendant l'orage qui a éclaté le 5 courant sur le Lembron la foudre a mis le feu à une maison de Villeneuve-Lembron. L'incendie a été promptement arrêté.

Une fille a été atteinte et blessée par la foudre dans cette maison.

Hier encore une trombe d'eau mêlée de grêle s'est abattue sur la commune de St-Vincent.

Par décret de M. le président de la République, M. Barbary, commissaire de police, à Monteux (Vaucluse), a été nommé commissaire de police, à Issoire, en remplacement de M. Liébert.

Liste des Jurés pour la 2e session des Assises du Puy-de-Dôme, qui doit s'ouvrir à Riom, le lundi 14 mai, sous la présidence de M. Massoni, conseiller.

Jurés titulaires :

MM.

Drevet Jean-Bapt., cultiv. à Lachaulm.
Roux-Guérinon, Jean-Marie-Louis, prop. à St-Germain-l'Herm.
Cohendy Amable Cohendy, propriétaire à Beaumont.
Chantelauze Antoine, maire à Orsonnette.
Rose Antoine, maire à Vollore-Montagne.
Astier Jean Raynaud, prop. aux Martres.
Barthomeuf François-Aug., notaire à Arlanc.
Gorsse-Vigier Annet, tanneur à Riom.
Hébrard-Cassière Antoine, prop. à Orcet.
Bouyon Jean-Benoit-Ernest, maire à Bromont Lamothe.
Lenègre Guillaume, prop. à Besse.
Boyer François, architecte à Clermont-Fnd.
Goutay Claude-Gabriel-Félix, doct. médecin à Maringues.
Briquet Antoine, prop. à Messeix.
Leprat Michel-Alexandre, prop. à Gerzat.
Roche Annet Raynaud, prop. à Lachaud.
Mangerel-Achille-Gilb.-Joseph, maire à Ponsat.
Foulhoux Jean-Bapt., prop. à Egliseneuve.
Guillaumat Jules, ingénieur à St-Eloi.
Grenet Jean-Alexis-Gilbert, prop, à St-Ignat.
Périchon Louis, maire à Ris.
Pélissier Borie Franç., prop. à Maringues.
Coupat Joseph-Julien Combette, médecin à Issoire.
Roques Emile-Prosper, négociant à Issoire.
Quiquandon Jean-Marie-Hippolyte, percepteur à Fournols.
Borrot Pierre Mosnier, prop. à Ennezat.
Noellet Victor-Annet, prop. à Cebazat.
Broussegoutte Henri, employé de commerce à Thiers.
Soulier Jean-Joseph, adjoint à St-Alyre.
Begon Antoine Chassain, fabricant de coutellerie à Celles.
Aucouturier Antoine, prop. à La Crouzille.
Babut Jean, prop. à Chastreix.
Belin Guillaume Grenet, adjoint aux Martres.
Gidel Etienne, prop. à Gouttières.
Montorier-Mandonnais Jean, prop. à Corent.
Clermont Antoine Ronchaud, prop. à Chaptuzat.

Jurés supplémentaires :

Girard Ernest, défenseur agréé à Riom.
Pissis Paul, contrôleur à Riom.
Sudre-Sol Joseph, prop. à Riom.
Suricaud Joseph, receveur municipal à Riom.

Ces assises sont très-peu chargées ; elles ne dureront que deux jours.

Tableau des affaires.

Lundi, 14 mai. — Montel, Marien. — Vol. — — Témoins. — Ministère public : M. N... — Défenseur : Me Mandet.

Idem. — Thuel, Pierre, et Gouay, Baptiste. — Vols. — Me Mandet.

Mardi, 15 mai. — Govond, Numa-Henri. — Attentat à la pudeur, — Me Mandet.

Idem. — Leclerc, Louis-Dominique-Clément. — Tentative d'assassinat. — Me Goyon.

Publications de Mariages

Du Dimanche 6 Mai 1883.

M. Giron, Eugène, marchand, de Brousse, canton de Cunlhat, et Mlle Dupuy, Marguerite, tailleuse à Issoire.

M. Fournier, Jean, limonadier, à Clermont-Ferrand, et Mlle Martin, Anne-Marie-Delphine, sans prof. à Issoire.

Nous lisons dans le *Journal officiel* du 1er mai:

Le texte de l'article 5 de la loi du 5 avril 1883, insérée au *Journal officiel* du 6 du même mois, et tendant à autoriser le département du Puy-de-Dôme à créer des ressources extraordinaires pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires, doit être ainsi rectifié :

« Le département du Puy-de-Dôme est également autorisé à s'imposer extraordinairement, par addition au principal des quatre contributions directes, un centime soixante (1 c. 60) pendant trente ans, à partir de 1884, dont le produit sera consacré tant au service de l'emprunt autorisé par l'article 2 ci-dessus qu'aux frais d'entretien des lignes à construire.

» Cette imposition, etc. »

Les certificats délivrés par les médecins, pour exempter momentanément de l'école les enfants malades doivent-ils être écrits sur papier timbré ?

Voici à ce sujet la réponse du ministre de l'instruction publique, consulté à cet effet par un médecin de l'Oise :

« Vous m'avez demandé si le certificat délivré par le médecin à un enfant malade, pour le dispenser momentanément de l'assistance à la classe, était sujet au timbre.

» Mon collègue des finances, dont j'ai tenu à prendre l'avis avant de vous répondre, me fait savoir que les certificats de ce genre et autres pièces à produire pour l'exécution de la loi du 28 mars, qui touche à un intérêt public de premier ordre, lui paraissent entrer dans la catégorie des actes exemptés du timbre par l'article 16 de la loi du 13 brumaire an VII. »

A propos d'affiches.

Une circulaire du ministre de l'Intérieur, en date du 9 avril, appelle l'attention de MM. les prefets, sous-préfets et maires des communes sur la désignation d'un lieu pour les affiches des lois et autres actes de l'autorité publique.

On sait que l'article 17 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse frappe d'une amende de 5 à 15 francs ceux qui auront enlevé, déchiré, recouvert ou altéré les affiches apposées par ordre de l'administration dans les emplacements à ce réservés.

Par un arrêt du 16 février dernier, la Chambre criminelle de la Cour de cassation a décidé « que la contravention prévue par cet article ne peut exister qu'autant que les lieux exclusivement réservés aux affiches administratives ont été préalablement désignés par arrêté du maire, en exécution des prescriptions de l'article 15 de la loi du 29 juillet 1881. »

Cet article est ainsi conçu : « Dans chaque commune, le maire désignera par arrêté les lieux exclusivement destinés à recevoir les affiches des lois et autres actes de l'autorité publique. »

Or, il est à craindre, dit le ministre, que, dans beaucoup de communes, les maires n'aient pas pris le soin de faire cette désignation, par ignorance d'une disposition de loi encore récente.

En conséquence, MM. les maires sont invités à prendre, s'ils ne l'ont déjà fait l'arrêté prévu par la loi précitée afin d'assurer aux publications officielles la protection légale.

Une somme de 600,000 fr. a été allouée au ministère de la guerre, pour distribuer, cette année, des indemnités de première mise aux officiers nouvellement promus dans la réserve active, à l'exception de ceux qui proviennent de l'armée permanente. L'indemnité sera de 250 fr. pour les troupes à pied, et de 300 fr. pour les troupes à cheval.

PLUS DE MAUX DE TÊTE

Grand est le nombre des gens qui souffrent des maux de tête; ces affections indiquent presque toujours que l'estomac et le foie ne fonctionnent plus régulièrement. On évite ces souffrances souvent intolérables en prenant les Pilules suisses. Elles facilitent la digestion.

LE
CRÉDIT VIAGER
COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE
Fondée par décret du 29 Mars 1854.

CAPITAUX DE GARANTIE : **40 millions**
Opérations réalisées. . . . . *260* millions
Capitaux payés aux assurés et aux rentiers. *45* millions

Opération spéciale au CRÉDIT VIAGER.

Assurance de Capitaux différés de 10,000 francs, payables par voie d'amortissement dans un délai de 1 à 70 ans.

Moyennant une prime unique de 1050 fr. ou 20 primes annuelles de 80 francs tout souscripteur est assuré de toucher par lui-même ou par ses ayants-droit une somme de *10,000* francs.

Pour tous renseignements, s'adresser à Paris, 92 rue de Richelieu, et à Issoire, à M. LARRIGALDIE, rue du Palais.

TINAYRE

AGENT D'AFFAIRES
Place de la République, à Issoire.

OPÉRATIONS.

Achat et Vente de Valeurs. — Payement de tous Coupons.

MALADIES DE POITRINE & DE LA GORGE.

De tous les remèdes employés jusqu'à ce jour pour guérir les maladies graves des poumons et de la gorge, aucun n'a donné des résultats aussi certains et aussi constants que la FARINE MEXICAINE, del Dr Benito Del Rio, de Mexico. Lorsque la guérison est encore humainement possible et que rien n'a réussi, on doit toujours avoir recours à la *Farine Mexicaine*. Cet aliment précieux *fait disparaître* promptement la diathèse tuberculeuse et les granulations de la gorge, en redonnant au sang sa composition normale de santé. La *Farine Mexicaine dans un temps relativement court,* fait cicatriser les plaies des poumons et les granulations de la gorge ; c'est un fait qui ne peut plus être contesté aujourd'hui par personne, car plus de *100,000 malades guéris, alors que le plus souvent on les croyait perdus, peuvent certifier* que la *Farine Mexicaine* est le seul remède vraiment efficace pour guérir la *phthisie tuberculeuse*, la *laryngite* et la *bronchite* chronique, le *catarrhe pulmonaire*, les rhumes, l'épuisement prématuré et toutes les maladies de langueur. La *Farine Mexicaine* est un aliment tonique et digestif par excellence, qui peut être employé avec avantage à la nourriture des jeunes enfants, des valétudinaires et des vieillards, auxquels *elle redonne santé et vigueur.*

Se vend par boîtes de 1 kilog., 500 et 250 grammes, au prix de 7, 4 et 2 fr. 25, avec une brochure explicative sur sa composition, son mode d'emploi et d'action.

VENTE EN GROS.
Chez le dépositaire général à Tarare, M. R. BARLERIN, pharmacien-chimiste.

VOS CHEVEUX

ne tomberont plus si vous avez le soin de vous servir de la *Pommade Cheveuline Ramognino* qui en favorise la croissance, les fait repousser lors même que le bulbe aurait été désorganisé. — On voit journellement les cheveux repousser à flots chez les personnes qui font usage de la *Pommade Cheveuline* pour leur toilette journalière; elle fait disparaître les pellicules grasses et farineuses, tout en donnant de la souplesse et du brillant à la chevelure qu'elle parfume agréablement. Son usage tend à se populariser dans toutes les familles, elle est employée par beaucoup de pensionnats. Prix : le pot, 2 fr.; 1/2 pot, 1 fr. 25. Envoi contre timbres-poste, 0,30 en sus.

Dépôt à Issoire, pharmacie MARMET.

Le Meilleur des Cafés!

Le **CAFÉ LECHAUX** *Essence concentrée,* donne *à la minute,* et par *simple mélange,* **DELICIEUX CAFÉ** à l'Eau, Café au Lait, Bonbons Crèmes, etc. — En cela, c'est la plus **hygiénique,** la plus **tonique** des boissons.

Indispensable aux *Pâtisssiers, Militaires, Voyageurs, Chasseurs,* aux Familles économes, à ceux qui habitent la campagne ou les bords de la mer.

Le flacon pour **20 tasses, 1f 50; 10 fl. franco, 15 fr.** — **Mario LECHAUX,** Pharmacien-Chimiste, rue Ste-Catherine, 164, **Bordeaux.**

DETAIL : Bonnes Epiceries, Confiseries, etc., etc.

A Issoire : MARMET, TOURNADRE, et dans toutes les bonnes pharmacies.

INHALATEUR-CIGARE

breveté s.g.d.g.

De MAGNES-LAHENS
Pour l'aspiration des vapeurs de GOUDRON
Seul mode pratique et rationnel. Seul médaillé à l'Exp univ. 1878

DETAIL DANS LES PRINCIPALES PHARMACIES

Très efficace contre les *Oppressions, Enrouements, Asthme, Laryngites chroniques,* etc. Excellent préservatif en temps d'épidémie. Utile aux fumeurs de tabac désireux de se corriger.
Indispensable aux Chanteurs, Orateurs, Avocats.
On y fume le Goudron MAGNES-LAHENS à froid et à la manière du Camphre

Prix de l'Étui **renfermant goudron, cigare et accessoires ! fr. 50**

GOUDRON MAGNES-LAHENS

POUDRE brevetée s.g.d.g. est au GOUDRON ordinaire ce que le papier *Rigollot* est à la *Moutarde.* Maniement propre et facile. Fournit, par simple macération dans l'eau ou tout autre liquide, une boisson *irréprochable* à CINQ CENTIMES LE LITRE. **Prix** de la **boîte** p. **50 litres, 2,50, demi-boîte, 1,50**

L'inventeur **MAGNES-LAHENS** Pharm. de 1re cl. **TOULOUSE** Haute-Garon.

Envoie FRANCO *contre mandat-poste de 1 fr 50 soit le Cigare, soit la demi-boîte Goudron.*

Dépôt chez M. MARMET, pharmacien à Issoire.

UNE HEUREUSE DÉCOUVERTE !

Un pharmacien de Vaucouleurs, M. MARÉCHAL, vient de découvrir un meilleur remède, le **Spasalgique,** qui enlève instantanément les névralgies et les migraines, les maux de dents et les maux de tête.

Le **Spasalgique-Maréchal,** qui coûte **2** fr., se trouve dans toutes les bonnes pharmacies; seul dépôt à Issoire, chez M. TALOBRE.

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom